

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Urbanisme AMB/CC/
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N°11/D/21

## **Arrêté municipal d'enquête publique pour l'aliénation d'un tronçon du chemin rural menant à la Bastide du Grand Chêne et la désignation d'un Commissaire-enquêteur**

### **Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27;

VU le Code des relations entre le public et l'administration;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2019 actant le principe de l'aliénation d'une portion du chemin rural menant à la Bastide du Grand Chêne, considérant qu'il est situé à l'intérieur de la propriété appartenant à la Société Immobilière de Sarrians, qu'il ne dessert à partir de la parcelle H 282 que des parcelles de cette propriété, qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public, et qu'il n'est pas entretenu par la commune mais par les propriétaires du domaine ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

**CONSIDERANT** que le projet retenu de cession d'une portion du chemin rural naissant sur la Route des Gens d'Orange et menant exclusivement au domaine dénommé « La Bastide du Grand Chêne » nécessite la réalisation d'une enquête publique,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural sis Route des Gens d'Orange, aura lieu sur le territoire de la commune de Sarrians du lundi 24 janvier dès 8h30 au lundi 07 février 2022 à 17h00,

**ARTICLE 2** – Monsieur LAUREAU Philippe, officier général en retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur,

**ARTICLE 3** – Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de SARRIANS au sein du service urbanisme pendant toute la durée de celle-ci, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur son site internet, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête également mis à disposition dans le service, ou les adresser par courrier (service urbanisme- 1 Place du 1<sup>er</sup> août 1944- 84260 SARRIANS) ou par mail jusqu'au dernier jour 17h00 ([urbanisme@ville-sarrians.fr](mailto:urbanisme@ville-sarrians.fr)) à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre,

**ARTICLE 4** – Une notification de l'enquête publique, comprenant le dossier d'enquête et l'arrêté d'enquête, sera adressée par courrier recommandé aux propriétaires des parcelles riveraines concernées par l'enquête, en l'occurrence Monsieur FABER Emmanuel représentant le Fonds de dotation Fonds des Bois, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), ainsi que les Consorts CHABRAN David, Robert et Mireille.

**ARTICLE 5** – Les lundis 24 janvier et 07 février 2022, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de SARRIANS, les observations du public, lors de deux permanences tenues de 14h00 à 17h00,

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai fixé au lundi 07 février 2022 à 17h00, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur. Ce dernier sera ensuite tenu, dans le délai de un mois, de transmettre le rapport définitif d'enquête à Madame le Maire de SARRIANS accompagné de ses conclusions ;

**ARTICLE 7** – Le conseil municipal délibèrera pour autoriser la vente. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Madame le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre les observations présentées et les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté, sera affiché sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie, ainsi qu'à l'embouchure du chemin rural, sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, Madame le Maire de SARRIANS fera également publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ;

**ARTICLE 9** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 10-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES, à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à SARRIANS, le 03 décembre 2021

Le Maire,

Anne-Marie BARDET

